

## Délibération n°2023-09-086

Date de convocation : 20 septembre 2023

Conseillers en exercice : 45	Présents : 37	Votants : 44
------------------------------	---------------	--------------

### **Création d'un emploi non permanent – Transition énergétique PCAET**

L'an deux mil vingt-trois, le 26 du mois de septembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint-Vougay, salle Ar Brug, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CRENN Nicole, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avaient donné  
procuration

M. BRETON Jean-Pierre à Mme CRENN Nicole  
M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine  
M. PALUD Jean à Mme HENAFF Marie Claire  
Mme GUILLERM Babeth à M. BILLON Henri  
M. JEZEQUEL Sébastien à Mme TORRES Sonia  
Mme ABAZIOU Nadine à M. SALIOU Louis  
Mme KERVELLA Julie à Mme CLAISSE Laurence

Absent(s) excusé(s) Mme LE GUERN Marlène

Absent(s) /

Participaient aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services, M. ROIGNANT Marc, directeur des services techniques

Secrétaire de séance : Mme HENAFF Marie Claire

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent. Ce contrat a pour but de mener à bien un projet identifié. Il s'agit d'un contrat à durée déterminée. Le contrat peut être d'une durée minimale d'un an et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents et fait l'objet d'une vacance d'emploi.

Il est proposé de créer un emploi non permanent en vue de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sous la responsabilité du chef de service urbanisme.

Le poste de chargé de projet transition énergétique vise à accompagner les communautés de communes du Pays de Landivisiau et de Haut-Léon dans l'élaboration de leur PCAET, et de les accompagner dans les actions en cours ou à venir concernant la transition énergétique. Ces deux communautés voisines présentent des enjeux différents de par leur situation géographique, leurs dynamiques démographiques ou économiques, mais partagent néanmoins des objectifs communs au Pays de Morlaix, traduits dans le projet de territoire et le SCOT en cours d'élaboration.

La rémunération de l'agent, accompagnée de frais de structure fixés forfaitairement, sera prise en charge à 50% par Haut-Léon Communauté dans le cadre d'une prestation de service, sous forme d'un remboursement annuel dont les modalités seront précisées ultérieurement par convention.

Considérant les tâches à accomplir pour accompagner la Communautés de communes du Pays de Landivisiau et Haut-Léon Communauté en matière de PCAET et de transition énergétique, à savoir :

Missions principales

- planifier les différentes actions à l'élaboration des PCAET
- coordonner l'élaboration des PCAET et piloter la procédure

Missions complémentaires

- assurer une veille réglementaire et technique en matière de transition énergétique et de lutte contre le réchauffement climatique
- accompagner les différents projets contribuant à la réduction des consommations énergétiques et au déploiement des énergies renouvelables
- concevoir, animer ou participer à des événements de sensibilisation/concertation en rapport avec la transition énergétique et climatique (élus, publics, partenaires, etc.)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-24, L.332-25 et L.332-26 ;

Vu le décret 88-145 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu le bureau communautaire en date du 5 septembre 2023 ;

Vu la conférence des maires en date 19 septembre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Mme Marie Claire Hénaff, vice-présidente ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Créé le poste suivant à temps complet :**

Poste créée	Catégorie	Temps de travail	Durée du contrat
Chargé de projet « transition énergétique PCAET »	A	Temps plein	3 ans (renouvelable une fois dans la limite de 6 ans)

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale. La rémunération sera fixée par l'autorité territoriale en prenant en compte les fonctions exercées, la qualification requise et l'expérience du candidat. Elle sera calculée en référence à la grille indiciaire de catégorie A.

Si le résultat du projet est atteint avant l'échéance prévue au contrat ou si le projet n'aboutit pas, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial. Cette rupture donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

- **Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à l'embauche.**
- **Prévoit les crédits correspondants inscrits au budget 2023 dans les chapitres prévus à cet effet.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
le 2 octobre 2023.

La Secrétaire de séance,  
Marie Claire HENAFF.

Le Président,  
Henri BILLON.

